

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON
Département de la Côte d'Or

Arrêté n° 2024-005

ARRÊTÉ

Objet : Arrêté permanent de numérotage – ZAC des Fontaines – Rue Caroline AIGLE et Rue Jean DORAIN

Nous, Maire de Sennecey-lès-Dijon,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2213-28,
- VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,
- VU la délibération du Conseil municipal n°2016 – 035 en date du 20 mai 2016 portant dénomination des voies de la ZAC des Fontaines,
- VU le Permis de Construire n° PC 021 605 17 R0003 accordé le 29 Mai 2018 et portant sur la construction de 34 logements collectifs sur la parcelle cadastrée n°AB 234,
- VU le Permis de Construire n° PC 021 605 20 R0017 accordé le 19 Mai 2021 et portant sur la construction de 51 logements collectifs sur la parcelle cadastrée n°AB 235,
- VU le découpage parcellaire réalisé par la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise en vue de la construction de ces logements collectifs sur les parcelles cadastrées n°AB 234 et AB 235.

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Il est prescrit les numérotations suivantes :

Numérotation	Sur les parcelles cadastrées :
1 Rue Caroline Aigle	AB 234 (bâtiment nord)
3 Rue Caroline Aigle	AB 234 (bâtiment nord)
5 Rue Caroline Aigle	AB 234 (bâtiment nord)
7 Rue Caroline Aigle	AB 234 (bâtiment nord)
3 Rue Jean Dorain	AB 234 (bâtiment sud)
5 Rue Jean Dorain	AB 234 (bâtiment sud)
9 Rue Caroline Aigle	AB 235 (entrée Est)
11 Rue Caroline Aigle	AB 235 (entrée Nord et Ouest)

La fourniture et la pose des plaques de rues sont à la charge de l'aménageur.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sennecey-lès-Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 6 Février 2024

Le Maire,
Philippe BELLEVILLE

